

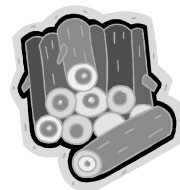


AVIS OFFICIEL N° 2018-05

VENTE DE BOIS DE FEU

La commune met en vente publique environ 100 stères de bois de feu feuillu.
Rendez-vous des amateurs :

**samedi 9 juin 2018, à 9h00
devant le Restaurant de la Poste.**



ACHAT DE MAZOUT DE CHAUFFAGE

La commune va prochainement commander le mazout de l'école qui sera livré au mois de juin 2018.
Le prix du jour est de **Fr. 89.70.-/100L** pour la qualité normale et de **Fr. 90.70/100L** pour la qualité écologique.

Les personnes qui sont intéressées par un achat groupé sont priées de déposer le coupon de commande au secrétariat communal **jusqu'au lundi 28 mai 2018.**

✂-----

Commande de mazout :

Je passe la commande suivante qui est définitive et sans possibilité d'annulation :

Nom, Prénom : _____

Adresse : _____

Qualité : ☐ normale ☐ écologique

Nombre de litres : _____

Remplir : ☐ Exact : ☐

Signature : _____



Les Enfers
en pleine nature jurassienne.

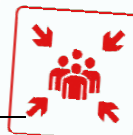
...suite AVIS OFFICIEL 2018-05



ENFERS D'AVANTAGES
ASSOCIATION VILLAGEOISE



Balade d'Enfers



Dans le village

Chers villageois,

Grâce à votre aide et à votre investissement, une balade gourmande pourra être organisée le dimanche 3 juin prochain pour soutenir la rénovation du bâtiment de l'école.

Afin que celle-ci se déroule au mieux et que les participants se sentent à l'aise dans notre beau village, nous vous prions de veiller à garder les alentours des habitations en ordre et d'attacher les chiens.

De plus, certains postes étant à proximité de pâturages, nous remercions tout particulièrement les agriculteurs d'éviter, si possible, de puriner les jours précédant la manifestation.

Avec un grand merci pour votre collaboration

Le Conseil communal et le Comité d'Enfers d'Avantages

RESPECT DU REGLEMENT COMMUNAL DES CHEMINS

Avec le retour des beaux jours le Conseil communal vous rends attentifs aux points suivants du règlement communal concernant les chemins :

Sous point 3 « Prescriptions particulières » les articles 6 à 9 stipulent les devoirs et prescriptions particulières des bordiers, exploitants et propriétaires et nous vous demandons par conséquent de les appliquer avec rigueur !

- Soit :
- Les banquette herbeuses sont régulièrement fauchées.
 - Les arbres et arbustes en bordure de chemins seront régulièrement élagués pour permettre le passage des véhicules.
 - Le dépôt temporaire de matériel en bord de chemin requiert une autorisation du Conseil communal.
 - Celui qui souille un chemin est tenu de le nettoyer sans délai.

Notez qu'à défaut d'exécution, le Conseil communal peut procéder aux travaux dont les frais seront à charge du bordier, exploitant ou propriétaire concerné.

Le Conseil communal